

*Évolution du site
économique du Bosquel*

INTRODUCTION AUX DOSSIERS DE CONCERTATION

Procédures de modification
du PLUi du Contynois, de
modification et d'extension
de la zone d'aménagement
concerté et de mise en
compatibilité du PLUi dans
le cadre de la Déclaration
d'Utilité Publique (DUP)

Historique et contexte

a - Historique

- **Par délibération en date du 26 février 2008**, la Communauté de Communes du Canton de Conty a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bosquel pour la réalisation d'un parc d'activités à vocation industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, logistique et touristique, au croisement de la RD920 et de l'autoroute A16, sur un périmètre d'environ 47 ha.
- **Par délibération du 4 octobre 2012**, la Communauté de Communes du Canton de Conty a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Bosquel.
- **Par arrêté en date du 10 décembre 2013**, le Préfet a déclaré la ZAC du Bosquel d'utilité publique. La gestion de la ZAC a été reprise par la CC2SO lors de sa création en 2017.
- **En 2022**, un projet logistique d'envergure a émergé sans pouvoir aboutir. **De ce fait, par délibération en date du 19 décembre 2022**, la CC2SO a décidé de modifier les dossiers de création et de réalisation de ZAC pour autoriser la construction de bâtiments de grande taille sur plusieurs niveaux permettant de répondre aux enjeux d'optimisation foncière et logistique.

Figure 1a : Plan de délimitation de la ZAC du Bosquel extrait du dossier de création de 2008
Source : CC2SO

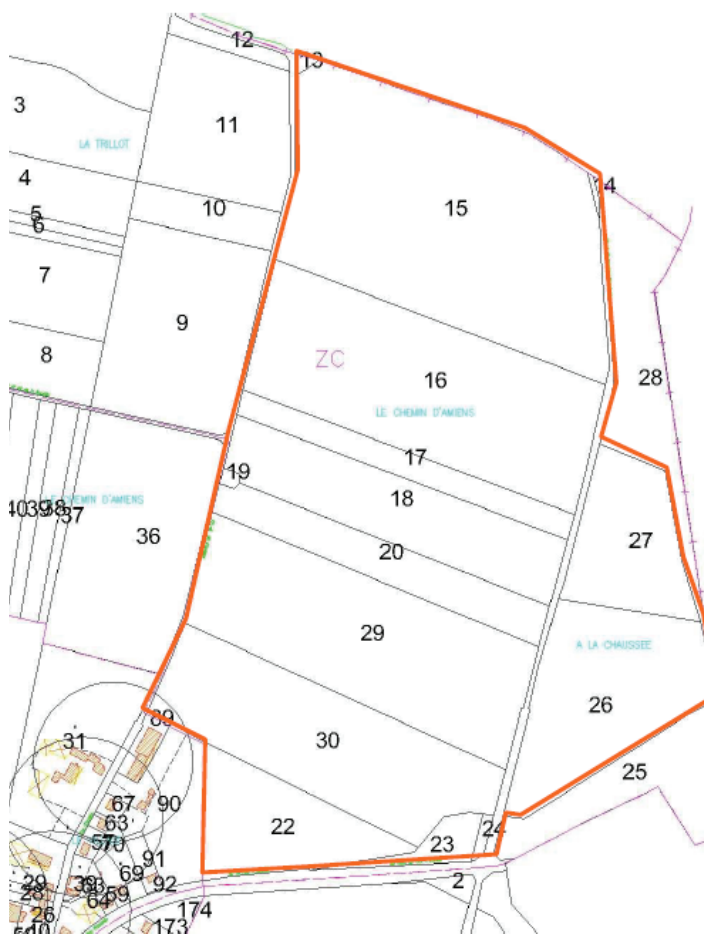


Figure 1b : Plan de délimitation de la ZAC du Bosquel sur photo aérienne actuelle
Source : Géoportail

Cette ZAC du Bosquel est prise en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi du Contynois), approuvé en avril 2023, sous la forme d'une « zone à urbaniser à vocation d'activités » (AUF) – qui lui est exclusivement consacrée – et d'orientations d'aménagement et de programmation dédiées.

b - Contexte

b.1. L'enjeu de maintien et de développement de l'emploi local

Le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) présente un enjeu important de maintien et de développement de l'emploi local. Dans un territoire à dominante rurale, l'offre d'emplois demeure concentrée sur quelques pôles économiques et ne permet pas toujours de répondre aux besoins de la population active.

→ Cette situation génère des déplacements domicile-travail vers les principaux bassins d'emploi extérieurs et renforce la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles urbains voisins.

Le développement d'une offre économique locale diversifiée et créatrice d'emplois constitue, dès lors, un levier essentiel pour conforter l'attractivité de la CC2SO, maintenir les actifs sur le territoire et rapprocher les lieux d'emploi des lieux de résidence.

L'accueil de nouvelles activités doit également permettre de consolider le tissu économique existant, de diversifier les filières représentées et d'offrir des perspectives d'emploi adaptées aux différents niveaux de qualification de la population.

Dans ce contexte, la capacité du territoire à proposer des espaces économiques répondant aux besoins des entreprises constitue un enjeu structurant. Il s'agit notamment de pouvoir accueillir des projets générateurs d'un nombre significatif d'emplois directs et indirects, susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale et de contribuer durablement à l'équilibre socio-économique du territoire.



b.2. Le projet dans la planification du territoire

Une prise en compte du projet à l'échelle régionale

Compte tenu de son importance, le projet de la ZAC du Bosquel est pris en compte dans la planification régionale au titre des projets d'envergure régionale (PER).

Ce dispositif organise, à l'échelle régionale, la prise en compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée à certains projets d'envergure régionale.

Le périmètre actuellement reconnu au titre des PER correspond à la ZAC existante. Dans le prolongement de l'évolution du projet, une démarche a été engagée auprès de la Région Hauts-de-France afin d'étendre cette prise en compte aux quelque 17 hectares supplémentaires envisagés pour l'extension de la ZAC.

Un projet qui s'inscrit dans la planification du Grand Amiénois

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Amiénois, qui fixe à l'échelle du Grand Amiénois les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de déplacements et de consommation d'espace.

Le SCoT actuellement en vigueur identifie déjà la ZAC du Bosquel comme un site économique d'intérêt interterritorial et prévoit, sous certaines conditions, la possibilité de faire évoluer l'offre foncière destinée à l'accueil d'activités économiques.

→ **Parallèlement, le SCoT fait actuellement l'objet d'une révision.** Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 13 février 2026. Il prévoit notamment de développer une capacité d'accueil permettant au Grand Amiénois de recevoir des projets économiques d'envergure et des projets d'intérêt régional. En l'état de ce projet arrêté, les évolutions envisagées sur la ZAC du Bosquel et dans le PLUi apparaissent cohérentes avec ces orientations.

b.3. La procédure Fast Track

La Stratégie Nationale pour l'Intelligence Artificielle de la France et la désignation par l'Etat, le 19 mai 2025, de la Zone d'Aménagement Concerté du Bosquel comme site bénéficiant de la procédure Fast Track, permettant un raccordement prioritaire par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) des installations de consommation électrique de très forte puissance, ont conduit l'Etat à demander à RTE de préserver une capacité de 1GW pour ce site, en application de la documentation technique de référence de la procédure Fast Track.

- La mise en œuvre de cette procédure Fast Track a permis à la Communauté de communes de lancer une consultation en vue de l'implantation d'un projet industriel ou tertiaire de soutien au développement de l'Intelligence Artificielle dans la zone d'aménagement concerté. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 9 décembre 2025, afin de retenir un opérateur capable de développer un centre de calcul de très grande puissance sur la ZAC du Bosquel.
- **Par délibération n°118/2026 en date du 18 mai 2026**, la Communauté de Communes a décidé de retenir l'offre de la société **SILVER BANDS FRANCE COMPUTCENTER BOSQUEL**, comme étant la mieux-disante au regard des critères de sélection annoncés dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, notamment en raison :
 - du niveau des loyers proposés ;
 - de la sécurisation du financement et des garanties apportées ;
 - de la conformité du modèle économique projeté aux critères de l'AMI ;
 - du niveau d'aboutissement du programme de construction présenté et de sa conformité au calendrier Fast Track ;
 - de la capacité du groupement à sécuriser les approvisionnements en équipements critiques (poste, GPU, etc.) ;
 - des engagements du groupement en matière de retombées économiques et sociales et de la qualité architecturale et environnementale de son projet



La ZAC doit donc pouvoir accueillir un site économique stratégique de grande ampleur, nécessitant une intervention coordonnée de la collectivité : maîtrise et organisation foncière, desserte, équipements publics, intégration paysagère et environnementale, articulation avec le réseau électrique, gestion des interfaces avec le territoire, mesures environnementales, etc. Ces enjeux nécessitent notamment l'évolution du PLUi du Contynois pour ce qui concerne les dispositions applicables à cette zone.

Évolutions envisagées

Le projet de « supercalculateur » aujourd'hui envisagé (infrastructure numérique de très grande puissance destinée notamment au calcul intensif et aux usages liés à l'intelligence artificielle), intensifié principalement d'installations de centres de données et de leurs fonctions techniques, administratives et de support, conduit à faire évoluer de manière substantielle la vocation, le programme global prévisionnel des constructions et l'économie de l'opération d'aménagement initialement approuvée.

Le projet de supercalculateur pourrait s'articuler en deux phases :

- Une première phase sur le périmètre initial de la ZAC ;
- Une seconde phase envisagée sur les terrains repris en extension (17 ha environ).



Figure 2 : Plan du périmètre de ZAC initial de 2008 et identification de son extension envisagée
Source : Géoportail

Légende :
□ Périmètre initial de la ZAC
□ Périmètre d'extension envisagée

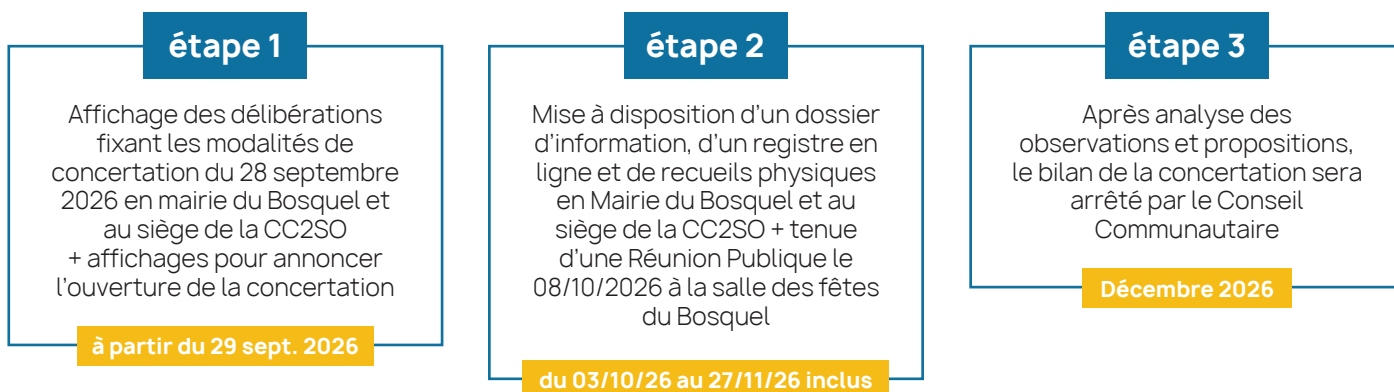
→ Ainsi, la réalisation de l'ensemble du projet suppose également une extension du périmètre de la ZAC sur une emprise d'environ 17 ha, une adaptation des règles applicables à la zone AUf et à l'OAP n°22 et une extension de la zone AUf sur les 17ha aujourd'hui classés en zone agricole.

Les objectifs et modalités de la concertation

Trois procédures de concertation sont donc menées parallèlement :

- 1 Au titre de la modification n° 2 du PLUi du Contynois afin d'adapter le règlement écrit de la zone AUF et l'OAP n°22 ;
- 2 Au titre de la modification du dossier de création de la ZAC pour adapter son périmètre et son contenu à l'extension envisagée ;
- 3 Au titre de la mise en compatibilité du PLUi qui sera adossée au dossier de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à l'extension de la ZAC pour ouvrir à l'urbanisation les terrains envisagés pour l'extension de la ZAC situés à l'ouest du secteur AUF, et actuellement classés en zone agricole au PLUi.

→ En application des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation est conduite pour permettre au public d'accéder aux informations relatives aux trois procédures, de formuler des observations et propositions qui seront étudiées par la CC2SO, en vue de la modification du PLUi du Contynois, de la modification et de l'extension de la ZAC et de la mise en compatibilité du PLUi avec cette extension dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. **Les modalités de cette concertation préalable arrêtées par des délibérations en date du 28 septembre 2026 sont les suivantes :**



Il est également porté à la connaissance du public qu'une concertation préalable volontaire portée par Silver Bands France Computcenter Bosquel SAS et l'opérateur RTE dans le cadre du projet « Le Bosquel AI Factory » de centre de calcul et de son raccordement électrique sera engagée pour partie en même temps que celles liées à ces trois procédures.

Cette autre concertation est organisée selon les modalités prévues aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) : <https://www.debatpublic.fr/le-bosquel-ai-factory-centre-de-calcul-et-son-raccordement-electrique-sur-la-commune-de-le-bosquel>

Calendrier prévisionnel des procédures

